

INTERPELLATION

Auteur CVPO, par Martin Lötscher
Objet Primes d'assurance-maladie 2019: le canton du Valais augmente les subventions des primes d'assurance-maladie pour les enfants et les jeunes adultes
Date 11.03.2019
Numéro 2.0273

Le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter immédiatement l'aide financière en faveur de 3'200 enfants et jeunes adultes en formation. Cette mesure fait suite à l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les réductions individuelles des primes d'assurance maladie accordées par le canton de Lucerne. Le nouveau plafond de revenu se situe désormais à 76'000 francs pour les familles avec enfants et jeunes. Cette adaptation de 3.5 millions de francs porte le budget des subsides 2019 à 196.1 millions.

Bien que l'arrêt du 22 janvier 2019 concerne les RIP du canton de Lucerne, le Conseil d'Etat a analysé la situation du canton du Valais et a décidé d'adapter immédiatement les subsides des enfants et des jeunes en formation.

Conclusion

- Pour quelle raison et sur la base de quelles considérations juridiques le Conseil d'Etat a-t-il adapté le subventionnement?
- Ces nouvelles dépenses sont-elles prévues au budget 2019?
- Si ce n'est pas le cas, le Département a-t-il prévu des coupes en conséquence?
- De quelle compétence ces nouvelles dépenses relèvent-elles (Grand Conseil/Conseil d'Etat)?